

Guide 2020-2021

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS



Vision : Travailler en concertation entre les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement.

Guide de demande

Les projets présentés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants doivent favoriser le développement local et régional du territoire et avoir un lien la vision et les orientations de la MRC.

Les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants sont :

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Les enjeux pour la MRC des Etchemins sont :

- Poursuivre le travail de revitalisation et accroître la population ;
- Reconnaître nos atouts et prendre le leadership du développement ;
- Travailler en concertation et de façon structurée ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance envers la MRC et entre les municipalités.

La MRC des Etchemins a pour orientations :

1. Supporter et consolider les entreprises et organismes ;
2. Promouvoir les services existants et les infrastructures ;
3. Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique ;
4. Promouvoir la construction résidentielle et commerciale ;
5. Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune.

La **MRC des Etchemins** dispose, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurant d'une enveloppe de financement de 453 981,08 \$ pour l'année 2020-2021 réparti entre les 13 municipalités qui composent la MRC. Voir le tableau ci-contre pour la répartition de l'enveloppe.

Municipalité	Répartition 2020-2021
Lac-Etchemin	49 014,89 \$
Sainte-Aurélie	28 333,35 \$
Saint-Benjamin	27 094,68 \$
Saint-Camille-de-Lellis	39 371,69 \$
Saint-Cyprien	39 179,87 \$
Sainte-Justine	29 827,55 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	31 872,83 \$
Saint-Luc	38 696,27 \$
Saint-Magloire	38 290,41 \$
Saint-Prosper	42 147,16 \$
Sainte-Rose-de-Watford	22 563,68 \$
Sainte-Sabine	30 900,44 \$
Saint-Zacharie	28 806,74 \$
TOTAL :	453 981,08 \$

Critères d'admissibilité d'un projet et cadre d'évaluation

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre à la vision et aux orientations de la MRC;
- Correspondre au plan d'action de la municipalité concernée ;
- Être obligatoirement réalisé dans l'année (douze mois) suivant l'annonce de l'acceptation de l'aide financière;
- Être d'une valeur minimale de 2 000 \$ (sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe);
- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d'au moins 20 % en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste;
- Être issu des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.

Organismes admissibles :

- Tout organisme incorporé et sans but lucratif, à l'exception des organismes à caractère religieux;
- Toute coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Toute municipalité et organisme municipal.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y incluent les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (à l'exception des employés de l'organisme);
- Les coûts d'honoraires professionnels. Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;

- Les dépenses liées à toute autre personne dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- Les frais reliés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur.
- Les dépenses en salaire des employés de l'organisme.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80 % avec taxes non récupérées;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Engagement des responsables du projet (promoteurs) :

- Réaliser le projet tel que prévu dans la demande d'aide financière;
- Advenant des difficultés, le promoteur s'engage à n'apporter aucun changement à son projet sans le consentement écrit de la MRC;
- Rembourser les sommes non dépensées du montant accordé;
- Offrir une visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la MRC des Etchemins;
- Respecter tout autre engagement prévu au protocole d'entente.

Autres critères d'évaluation :

- Le projet soutient le développement de l'entrepreneuriat;
- Le projet suscite l'implication d'autres partenaires de la région pour sa réalisation, et ce, tant sur le plan des appuis financiers que des appuis politiques;
- La demande consolide un projet immatériel ou des infrastructures existantes;
- Le projet respecte les démarches déjà initiées dans les milieux locaux;
- Le projet contribue à la prise en main par le milieu;
- Le projet favorise le développement durable;
- Le projet génère des retombées économiques, sociales et/ou culturelles à long terme;
- Le projet favorise la prise en charge du développement local et rural par les acteurs locaux;
- Le projet favorise la concertation entre les groupes et personnes du milieu local;
- Le projet favorise l'établissement de jeunes familles;
- Le projet couvre plusieurs municipalités;
- Le projet génère de la création d'emplois.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour faire votre demande, vous devez d'abord rencontrer votre municipalité pour obtenir une entente de principe.

Il s'agit ensuite de remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser au conseiller en développement rural

Mathieu Baillargeon, poste 2262 - mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca

MRC des Etchemins
1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0
Tél. : 418 625-9000
Téléc. : 418 625-9005

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord auprès du conseiller en développement rural pour que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). Les dates pour déposer un projet sont les suivantes :

- Jeudi 25 juin 2020
- Jeudi 20 août 2020
- Jeudi 22 octobre 2020
- Jeudi 19 novembre 2020
- Jeudi 18 février 2021

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Formulaire de la demande d'aide financière complété et signé;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet (*le conseiller en développement rural peut vous fournir un modèle de résolution*);
- Résolution du promoteur confirmant la part du milieu et autorisant la signature des documents;
- Charte de l'organisme;
- États financiers de l'organisme;
- Soumissions.

Précisions au niveau des soumissions pour appuyer votre demande :

Municipalités :

- Les municipalités sont régies par le Code municipal du Québec ou la Loi sur les cités et villes.
- Les municipalités doivent présenter une soumission pour toutes dépenses de 1 000\$ et plus.

Organismes à but non lucratif :

- Les organismes à but non lucratif doivent présenter deux soumissions pour toutes dépenses de 1000 \$ et plus;
- Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite pour chacune des dépenses;
- Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.

Note :

- ✓ Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC;
- ✓ Le comité favorisera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.

Cheminement de votre demande :

- Réception des projets par le conseiller en développement rural des Etchemins. Vérification de leur admissibilité avec les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et avec les orientations 2015-2025 de la MRC des Etchemins;
- Évaluation et analyse des projets par le comité technique sur la ruralité afin de déterminer leur admissibilité et valider leur cohérence avec la vision et les orientations 2015-2025 de la MRC des Etchemins.
- Le comité technique sur la ruralité de la MRC des Etchemins est formé de sept personnes, dont quatre ayant le droit de vote : trois maires représentant l'ensemble du territoire de la MRC et le directeur de la MRC ou son représentant. Le conseiller en développement rural agit à titre d'analyste de projet et un conseiller en développement régional du MAMOT participe à titre d'observateur ;
- Recommandation par le comité technique sur la ruralité au Conseil de la MRC des Etchemins quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.
- Décision du Conseil de la MRC des Etchemins;
- Suivi auprès du promoteur par le conseiller en développement rural concernant l'acceptation ou le refus par le Conseil de la MRC ;
- Signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et la MRC des Etchemins. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Premier versement par la MRC suite à la signature du protocole ;
- Dépôt d'un rapport final par le promoteur ;
- Dernier versement par la MRC.